



Entre les soussignés : M. Lefrançois Robin, curé-doyen
 M. M. le Vicomte Louis de Carné, président, Emmanuel de la Néglise
 Alexandre L'jolly, membres du bureau des marguilliers de la fabrique
 l'Eglise Notre-Dame de Guingamp, agissant en vertu de l'libération du
 Conseil de fabrique, datée du 7^{me} Mars 1863

D'une part
 M. H. Lotet, facteur d'orgues, domicilié à Bruxelles
 (Belgique) D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

M. Lotet s'oblige à construire pour la fabrique de Guingamp, dans
 le délai d'un an un jeu d'orgues conforme au devis ci-après :

Composition des jeux.

1^{er} Clavier.

Grand orgue d'Ut au Sol. = 56 notes

- A
- 1^o Bourdon de 16 pieds de 56 tuyaux.
 - 2^o Montre de 8 pieds de 56 d^o.
 - 3^o Flûte pyramidale de 8 pieds de 44 tuyaux.
 - 4^o Bourdon de 8 pieds de 56 tuyaux.
 - 5^o Prestant de 4 pieds de 56 d^o.
 - 6^o Flûte octaviante de 4 pieds de 56 d^o.
 - 7^o Octave harmonique de 2 pieds de 56 d^o.
 - 8^o Plein jeu de 5 rangs de 280 tuyaux.
 - 9^o Grand cornet de 5 rangs de 150 tuyaux.
 - 10^o Bombarde de 16 pieds de 56 tuyaux anches battantes.
 - 11^o Crompette de 8 pieds de 56 d^o d^o d^o.
 - 12^o Clairon de 4 pieds de 56 tuyaux d^o d^o.

2^{ème} Clavier.

Positif de 56 notes, d'Ut à Sol.

- B.
- 1^o Faute de 8 pieds, 56 tuyaux.
 - 2^o Voix céleste de 8 pieds, 56 d^o.

- 3^o Flûte harmonique de 8 pieds, 56 tuyaux.
- 4^o Mélodéon de 4 pieds, 56 tuyaux.
- 5^o Flûte pyramidale de 4 pieds de 56 tuyaux.
- 6^o Quintadine de 3 pieds, 56 tuyaux.
- 7^o Flageolet de 8 pieds de 56 d^o.
- 8^o Cornet de huit de 5 rangs de 150 tuyaux.
- 9^o Basson & hautbois de 8 pieds, 56 tuyaux, avec battants.
- 10^o Cor anglais de 8 pieds, 56 d^o avec battants.

Partie mécanique.

C. 1^o Un nouveau sommier à deux divisions, à doubles soupapes pour les jeux du grand orgue, & un deuxième sommier en deux divisions pour les jeux du positif; le tout construit en bois de chêne de Hollande bien séché, le tout proportionné & construit selon les règles de l'art moderne.

D. 2^o Pour les mécanismes pour transmettre les mouvements des touches des claviers aux soupapes des sommiers, en cuivre & fer, ainsi toutes les tringles des registres. Les tirants seront garnis de soumettre en palissandre portant chacune plaque en porcelaine avec l'inscription des jeux.

3^o Deux claviers à mains, les touches garnies en ivoire de Langues, six touches chacun, d'ut à sol, & un clavier de pédales de 27 marches garnies en cuivre, forme allemande, communiquant aux bords des jeux du grand orgue.

E. 4^o Un souffleur à double réservoir & doubles soupapes, d'un côté proportionné aux jeux présents & à venir, le tout garni en double & triple plomb de la meilleure qualité. - Un homme de force ordinaire suffira pour faire fonctionner le souffleur convenablement.

F. 5^o Les jeux du positif seront enfermés dans une boîte expressive à jalouses servant à régler le son des jeux qu'il comporte.

- 6^o Pédales de combinaisons
 - 1^o Accouplement des jeux du positif au grand orgue
 - 2^o Pédales de tremolo aux jeux du positif
 - 3^o Pédales d'expression aux jeux du positif
 - 4^o Appel des jeux d'anches du grand orgue par pédales.

5^e Appel des jeux de vent & des plus jeu par pédale.
Articles additionnels.

A. B. Tous les tuyaux des jeux du grand orgue et du positif seront construits en étain mêlé d'un quart de plomb net. Les tuyaux de façade, quoiqu'ils soient posés, seront construits en étain poli. Tous les tuyaux du bassin des bourdons seront construits en sapein du nord; les embouchures en fer blanc de poix et palissandre. Tous les jeux, en général, seront construits et disposés sur la grosse taille, & tous harmonisés selon les règles de l'art moderne & accordés exactement.

C. Les soufflets du grand orgue et du positif seront d'une grandeur et proportion à pouvoir entretenir chacun deux jeux de jeu; chaque soufflet sera pourvu d'un réservoir pour empêcher les altérations dans le vent.

D. C'est le mécanisme de l'orgue sera construit de manière à pouvoir y ajouter plus tard une pédale séparée, & la place sera réservée dans le grand buffet de l'orgue à pouvoir y disposer un bourdon au jeu bas de 32 pieds, sans avoir à faire de changements aux mécanismes faits ni à la soufflerie.

E. Le grand réservoir sera placé dans la suite de l'église.

F. Tous les vices métalliques provenant du vieillissement pourront être employés aux conduites de vent & aux contre-poids des claviers & des pédales, ainsi qu'aux différents mouvements de la boîte à jalousie.

Conditions du traité.

1^o Les orgues sont transportés & placés sans que la fabrique ait à supporter aucun frais de déchargement, d'emballage, de port, de voyage & de nourriture de facteurs & de ses ouvriers. La fabrique fournira, à ses frais, les hommes de corvée pour le débarras et le placement.

2^o Elle sont placés dans la tribune que la fabrique fera préparer dans l'ancienne chapelle des fonts, conformément au plan qui sera envoyé par M. Loret. La fabrique tiendra prêt toutes les parties à conserver de l'ancien buffet, & M. Loret enverra un ouvrier pour diriger le placement. La fabrique paiera à cet ouvrier le prix de ses journées & ses frais d'hôtel; le voyage restant à la charge de M. Loret.

3^o Immédiatement après le paiement, l'instrument sera remis par une Commission de trois membres désignés par la Fabrique.

4^o Il sera payé à Mr. Loret un prix total de vingt mille francs, savoir: cinq mille francs, sans intérêt, le jour de la réception de l'instrument; cinq mille francs, dans les six mois qui suivront ladite réception, sans intérêt; cinq mille francs, l'année suivante, et les cinq derniers mille francs deux ans après ladite réception. Ces dernières sommes produiront intérêt à cinq pour cent à partir du jour de la réception au jour du paiement. Le paiement pourra s'faire par anticipation et par somme de deux mille francs au moins; les dits paiements étendront proportionnellement les intérêts.

5^o Mr. Loret garantit pendant vingt ans les vices de construction & de pose de l'instrument; c'est-à-dire, qu'il s'oblige à faire pendant ledit laps de temps toutes les réparations qui seraient nécessaires soit par vice de construction soit par vice de pose.

6^o Il s'oblige pendant le même laps de temps à accorder annuellement à la Fabrique, moyennant une indemnité annuelle de cent francs; si pour un motif quelconque, il manquait à cet engagement, il devrait indemniser la Fabrique de tout le préjudice qu'elle aurait à subir pour faire venir un autre accordant.

Trait double à cinq ans le dix du mois de Mars mil huit cent soixante-trois.

(1) une fois par an.
f. n.
M.S.

g. M. A.
L. G.
E. B.

g. M. Robie

Alex. Le Jolly

g. Loret

g. L. de Carnes
E. de Bégassière